

CRCAM NORD MIDI-PYRENEES
Société de Courtage d'Assurances 07 019 259
219 AVENUE FRANCOIS VERDIER
81022 ALBI CEDEX 9

N° Tél. gestion : 05 63 49 55 66
ASSURANCES AGRI PRO
du lundi au vendredi de 09h00 à 17h45

N° Tél. sinistre : 0 800 810 812



ALBI, le 12/02/2025

X 1/2 50/15/5127/2208 01AA2340366P4TF 8 FOY

SD : 865007736184773

LA POSTE



SARL FIGEAC ANTENNES SERVICES
CAUSSE DE BULLAC
46100 BOUSSAC

**Avis de renouvellement de votre contrat
Multirisque Professionnelle**

REIMPRESSION

Madame, Monsieur,

Conformément à votre demande, vous trouverez ci-après l'avis de renouvellement relatif à votre contrat Multirisque Professionnelle N° **11503418908**.

Pour toute modification de votre contrat, vous pouvez contacter le service gestion au numéro indiqué ci-dessus.

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica

Formule d'Assurance choisie

FORMULE INTEGRALE PROS AVEC LOCAUX

Cotisation

Échéance anniversaire :
01/01

Cotisation annuelle :
384,35 € TTC
Dont :

- taxes et TVA annuelles : 38,43 €
- cotisation PJ : 0,00 €

Paiement :
Mensuel, Prélèvement
N° compte : 00801702260

Montant de la cotisation du 01/01/2025 au 31/12/2025 : 384,35 € TTC.

La première cotisation à régler est de 32,02 € TTC.

Le nouveau montant à régler le 1er de chaque mois est de 32,03 € TTC.

Le montant annuel de la cotisation correspondant aux garanties soumises à la TVA (20,00 %) s'élève à 7,84 € TTC, soit 6,53 € HT. Le montant de la TVA est donc de 1,31 € payable selon le fractionnement que vous avez choisi.

Informations générales

Entité Professionnelle : N° 494869EXP908, SARL FIGEAC ANTENNES SERVICES

Adresse du risque :
CAUSSE DE BULLAC
46100 BOUSSAC

Descriptif de l'activité professionnelle

Activité : Electricité

- Electricité

Le chiffre d'affaires n'excède pas 80 000 €.

Hors vous-même, vous n'avez pas déclaré d'effectif.

Date de création de l'entreprise : 01/01/2009.

Au cours des 3 dernières années, vous avez déclaré avoir eu 1 sinistre(s).

Descriptif des locaux

Adresse du local : CAUSSE DE BULLAC 46100 BOUSSAC

La surface du local n'excède pas 50 m2.

La valeur totale du contenu assuré dans le local n'excède pas 15 000 €.

En tant que souscripteur, vous êtes LOCATAIRE du local.

Vous soumettez également vous assurer pour le compte du propriétaire.

Détail des garanties Responsabilités Civiles et Protection Juridique

	Garanties	Plafonds	Franchises
RC du fait des locaux*	OUI	10 000 000 €	150 €
RC Occupation temporaire d'un local	OUI	10 000 000 €	150 €
RC exploitation*	NON	Non lieu	Non lieu
RC professionnelle*	NON	Non lieu	Non lieu
Sauvegarde de vos droits	OUI	6 000 €	Aucune
Protection juridique**	OUI	50 000 €	Aucune

* Pour les RC, les plafonds de garantie s'entendent par sinistre et par année d'assurance. Ils comportent des sous limites (cf. tableau des limites de vos conditions générales).

En Responsabilité Civile Professionnelle, la franchise ne s'applique pas à l'indemnisation des dommages corporels.

** Pour la garantie Protection Juridique, le seuil d'intervention est de 300 € TTC

Dans le cadre d'une assurance pour compte, le propriétaire du local assuré bénéficie de la seule garantie responsabilité civile du fait des locaux



Détail des garanties dommages

Le plafond appliqué aux dommages immobiliers est de 6 000 000 €.

	Garanties	Plafonds applicables (hors immobilier)	Franchises
Protection de votre local et de vos biens			
• Vol, vandalisme	OUI	7 000 €	300 €
• Incendie et risques annexes	OUI	15 000 €	300 €
• Dégâts des eaux, gel, retoulement d'égoûts	OUI	15 000 €	300 €
• Bris de glace, enseignes, stores	OUI	Pas de plafond	150 €
• Evénements climatiques et inondations	OUI	15 000 €	Légale*
• Tempête, grêle, neige	OUI	15 000 €	300 €
• Catastrophes naturelles	OUI	15 000 €	Légale*
• Attentats et actes de terrorisme	OUI	15 000 €	300 €
• Assistance	OUI	Voir CG	Aucune
Protection complémentaire de vos biens			
• Dommages électriques**	OUI	15 000 €	300 €
• Biens en tous Lieux	OUI	5 000 €	300 €
• Bris de machines	OUI	2 000 €	300 €
• Perte de marchandises et matériels transportés	OUI	2 000 €	300 €
• Perte de marchandises périssables et des liquides	NON	Non lieu	Non lieu



* Franchise légale : la franchise Catastrophes Naturelles est appliquée par établissement professionnel et par sinistre, son montant fixé par la loi est susceptible d'être modifié.

L'établissement professionnel constitue l'ensemble des locaux professionnels couverts par un même contrat et sis à la même adresse.

Si votre établissement professionnel est d'une surface inférieure ou égale à 300 m², cette franchise est fixée à 10,00% du montant des dommages matériels directs avec un minimum de 1 140,00 € (3050 € en cas de sécheresse-réhydratation des sols) et un maximum de 10 000 €.

Si votre établissement professionnel est d'une surface supérieure à 300 m², cette franchise est fixée à 10,00% du montant des dommages matériels directs avec un minimum de 1 140,00 € (3050 € en cas de sécheresse-réhydratation des sols).

La surface est la surface réelle au jour du sinistre calculée conformément à la définition de la surface figurant au sein de la notice d'informations précontractuelles et aux conditions générales de votre contrat.

La franchise événements climatiques et inondations est égale à la franchise Catastrophes Naturelles ci-dessus.

Dans le cadre d'une assurance pour compte, le propriétaire bénéficiaire des garanties souscrites : Incendie, événements climatiques et inondations, tempête, grêle, neige, catastrophes naturelles, attentats et actes de terrorisme et dégâts des eaux (si elle est souscrite).

Concernant les garanties Protection Financière pour votre activité, vous avez sélectionné le niveau essentiel.

Détail des niveaux Protection Financière			
Niveau	Essentiel	Confort	Optimum
Type d'indemnisation			
- Frais supplémentaires d'exploitation	OUI	OUI	OUI
- Perte d'exploitation (Charges fixes + Perte de marge brute d'exploitation)	NON	OUI	OUI
Evénements garantis	1 - 2	1 - 2	1 - 2 - 3 - 4 - 5

Détail des Evénements garantis Protection Financière					
N°	Libellé	Seuil d'intervention	Durée	Plafond d'indemnisation	Franchise
1	Sinistre suite à un dommage matériel garanti	3 jours consécutifs	18 mois	Perte de marge brute à dire d'expert désigné par Pacifica dans la limite de 80 000 €	300 €/Franchise Légale (1)
2	Impossibilité d'accès au local assuré : - suite à sinistre non subi dans un rayon de 1000 mètres; - à la demande des autorités publiques.	3 jours consécutifs	2 mois	Perte de marge brute à dire d'expert désigné par Pacifica dans la limite de 80 000 €	300 €
3	Impossibilité d'accès suite à émeutes ou mouvements populaires	3 jours consécutifs ou non	7 jours par année d'assurance	266 €/jour	300 €
4	Accident ou maladie Homme ou Femme clé	15 jours consécutifs	12 mois	Perte de marge brute à dire d'expert désigné par Pacifica dans la limite de 80 000 €	300 €
5	Carence Fournisseur clé	3 jours consécutifs	3 mois	Perte de marge brute à dire d'expert désigné par Pacifica dans la limite de 80 000 €	300 €

(1) En cas de catastrophe naturelle, d'événement climatique ou d'inondation, la franchise légale est de trois (3) jours ouvrés avec un minimum de 1 140,00€.

Informations complémentaires

Sur vos garanties et options

La franchise catastrophes naturelles est déterminée par arrêté interministériel et est susceptible d'être modifiée. La franchise événements climatiques/inondation est identique à la dernière franchise catastrophes naturelles en vigueur.

Le détail des plafonds applicables en responsabilité civile est précisé dans les conditions générales.

Certains événements spécifiques comportent des limites restrictives par rapport aux limites générales.

La liste exhaustive des limites appliquées est précisée dans vos conditions générales.

Vous avez choisi un niveau d'indemnisation prévoyant :

- Avec Immo+, la prise en charge des biens immobiliers désignés au contrat en valeur de reconstruction à neuf ainsi que les frais de démolition et de déblais en frais réels ;
- Avec Rééquipement à neuf, la prise en charge des biens mobiliers de moins de dix ans d'ancienneté en valeur à neuf.

Conseils prévention

En cas de risque météorologique, vous bénéficiez avec votre contrat d'alertes par SMS vous permettant d'accéder à des conseils de prévention pour vous protéger, ainsi que vos proches. Pour renseigner ou modifier votre numéro de téléphone mobile contactez votre conseiller ou rendez-vous dans votre espace en ligne sécurisé.